

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : TRG

Réf : 2130122EXMA15015

CHEMINOVA AGRO FRANCE SA
19 Boulevard Eugène Deruelle
69003 LYON
FRANCE



Paris, le 15 MAI 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'harmonisation d'usages d'une préparation déjà autorisée (usage majeur), concernant le produit :

N° Intrans : 2130122 - KARVA

AMM n° 2130043

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

~~15 MAI 2015~~

~~Alain TRIDON~~

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2130122 Nom commercial : **KARVA**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2130043

Firme détentrice : CHEMINOVA AGRO FRANCE SA

Type commercial : Produit générique

Composition : Iprodione 500 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2014-1225 du 9 avril 2015

Conditions d'emploi

- Porter des gants et un vêtement de protection appropriés lors de l'ensemble des phases d'utilisation du produit.
- Délai de rentrée : 6 heures en plein champ et 8 heures sous abri, en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les oiseaux et les mammifères, enfouir les semences traitées dans le sol y compris en bout de sillons et ramasser les semences accidentellement répandues.
- Respecter un délai d'au moins 150 jours entre le dernier traitement de la culture précédente et la plantation de légumes racines, tubercules ou feuilles ou de fines herbes et d'au moins 30 jours pour la plantation de salades.
- Un traitement du sol ne peut pas être cumulé avec un autre traitement (traitement des semences ou traitement foliaire) sur une même culture.

La demande d'harmonisation d'usages est accordée.

Dénominations commerciales

KARVA

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE ; PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 12653204 - Prunier*Trt Part.Aer.*Monilioses
Dose d'emploi 1,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

15 MAI 2015

Alain TRIDON